

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 09 FEVRIER 2023

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :
OBJET :

5.7 INTERCOMMUNALITE

MODIFICATION DES STATUTS DU SIREDOM – RETRAIT DE LA COMPETENCE COLLECTE AU SIREDOM POUR 6 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE ET ACTUALISATION DES STATUTS

Total	56	L'an deux mille vingt-trois, le neuf février, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le trois février, s'est assemblé au SyAGE, 17 rue Gustave Eiffel à Montgeron (91230), sous la Présidence de François DUROVRAY.
Présents	43	Damien ALLOUCH ; Monique BAILLOT ; Thierry BATTESTI ; Faten BENAHMED ; Sylvie CARILLON ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Sylvie DONCARLI ; François DUROVRAY ; Marie Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Faten HIDRI ; Anne Marie JOURDANNEAU FORT ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM ; Laurent ROUSSET ; Fouad SARI ; Karim SELLAMI
Représentés	12	Gabin ABENA représenté par Christina PEDRI ; Eric ADAM représenté par Bruno GALLIER, Gaëlle BOUGEROL représentée par Nicole LAMOTH ; Gilles CARBONNET représenté par Fabrice GAUDUFFE ; Christophe CARRERE représenté par Karim SELLAMI ; Thomas CHAZAL représenté par Fouad SARI ; Marie DELAROCHE représentée par Christine GARNIER ; Nicolas DUPONT AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Colette KOEBERLE représentée par Joël GRUERE ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Muriel MOISSON représentée Sylvie CARILLON ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Aly SALL représenté par Françoise NICOLAS
Absents	1	Benjamin DONEKOGLU

2023-008

SECRETAIRE DE SEANCE
Fouad SARI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

- 1 MARS 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 09 FEVRIER 2023

DELIBERATION

2023-008	MODIFICATION DES STATUTS DU SIREDOM – RETRAIT DE LA COMPETENCE COLLECTE AU SIREDOM POUR 6 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE ET ACTUALISATION DES STATUTS
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10, L5211-17-1,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU l'arrêté interdépartemental du 20 décembre 2017 arrêtant la fusion entre le SICTOM du Hurepoix et le Siredom,

VU l'arrêté inter préfectoral n°2018-PREF.DRCL-520 du 3 octobre 2018 portant modification des statuts et changement de nom du Syndicat Mixte pour la Collecte, le Traitement des Déchets et leur Valorisation, la Production d'Energie (SMCTVPE) en Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM),

VU l'arrêté inter préfectoral n°2019-PREF.DRCL-104 du 18 avril 2019 portant adhésion du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SMICTOM) de la région de Fontainebleau au syndicat pour l'innovation, le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) pour l'exercice de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés », produits sur le territoire des communes de Boissy aux Cailles, Noisy sur Ecole, Tousson et Le Vaudoué,

VU les statuts du SIREDOM en vigueur et notamment l'article 11,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF.DRCL/304 du 29 avril 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

VU le rapport de la Chambre Régionale des Comptes du 14 octobre 2020 et notamment le rappel au droit n°1 ;

VU le projet de statuts modifiés,

CONSIDERANT que le SIREDOM exerce la compétence collecte et traitement sur six communes de la CCEJR (Villeconin, Souzy-la-Briche, Saint Sulpice de Favières, Mauchamps, St Yon et Boissy sous St Yon) et la compétence traitement ainsi que la prestation de collecte des points d'apport volontaire sur les 9 autres communes de la CCEJR,

CONSIDERANT que la Chambre Régionale des Comptes a demandé au SIREDOM de clarifier l'exercice de ses compétences en cessant la collecte des points d'apport volontaire sur le territoire où le syndicat n'exerce que la compétence traitement,

CONSIDERANT l'approbation de la restitution de la compétence collecte exprimée par la CCEJR dans la délibération n° 157/2022 en date du 19 octobre 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Syndical du SIREDOM par délibération en date du 13 décembre 2022,

CONSIDERANT que, par ailleurs, la CCEJR souhaite rester adhérente du SIREDOM au titre de la compétence traitement,

CONSIDERANT que l'article 11 des statuts du SIREDOM qui prévoit la procédure afférente au retrait d'une compétence dispose que dès lors que le SIREDOM l'accepte, le comité syndical doit délibérer en ce sens et modifier les statuts en conséquence,

CONSIDERANT qu'au regard des prestations relevant de la compétence collecte, aucun personnel n'est à transférer,

CONSIDERANT que le SIREDOM entend rétrocéder à titre gracieux le matériel de pré-collecte mis en place sur le territoire de la CCEJR : bornes d'apport volontaire et conteneurs roulants pour les particuliers,

CONSIDERANT qu'aucun emprunt n'est affecté à l'exercice de la compétence collecte sur le territoire de la CCEJR,

CONSIDERANT que la CCEJR a exprimé le souhait de poursuivre l'exécution des marchés en cours jusqu'à la fin de leur période ferme à l'exception du marché 2020.05,

CONSIDERANT qu'il n'est demandé aucune indemnité du fait du retrait de la compétence collecte,

CONSIDERANT que certains éléments des statuts du SIREDOM doivent être actualisés en raison d'évolutions survenues depuis 2019 notamment eu égard au changement de Trésorerie,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE la restitution de la compétence collecte à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : ADOPTE la nouvelle version des statuts du SIREDOM jointe en annexe.

Article 3 : RAPPELLE que la modification des statuts sera pleinement effective une fois entérinée par arrêté interdépartemental.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.



Pour extrait conforme,

François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne